

## Charte du Centre Vélo

### **Article 1** : Formation

Il est formé entre les soussignés représentants d'associations et les personnes adhérents à la présente charte, une section intégrée à l'association elle-même régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dénommée « La Roche sur Yon Vendée Cyclisme »

### **Article 2** : Dénomination

La dénomination de cette section interne au RVC est « Centre Vélo »

### **Article 3** : Siège

Le siège est fixé au 140 rue Olof Palme à la Roche sur Yon.

Il pourra à toute époque être transféré sur décision des deux tiers des membres du Centre Vélo, et sous réserve d'un accord préalable du Conseil d'administration de l'association.

### **Article 4** : Objet

Le Centre Vélo a pour but de promouvoir les déplacements doux, plus particulièrement ceux effectués à bicyclette, sur la Roche sur Yon et les communes environnantes. Les actions menées s'inscrivent dans l'un des 3 pôles d'actions : Education, Animation, Aménagement.

### **Article 5** : Composition et Cotisation

Le « Centre Vélo » se compose de personnes physiques et de représentants d'association déclarée (à l'exclusion des partis politiques). Les membres du RVC qui en feront la demande par écrit auprès du responsable associatif du Centre, pourront être membres du Centre Vélo ; l'adhésion au « Centre Vélo » pour tous les membres du RVC, s'étant déjà acquitté de leur cotisation auprès de l'association support, est gratuite.

### **Article 6** : Durée

La durée du « Centre Vélo » est liée à celle du RVC. Le « Centre Vélo » peut se dissoudre si la moitié de ses membres en exprime le désir.

### **Article 7** : Adhésion – Démission – Radiation

Pour être adhérent du Centre Vélo il faut être à jour de sa cotisation. La qualité d'adhérent se perd par : décès (ou liquidation pour les associations), démission, défaut de paiement de la cotisation, radiation prononcée à la majorité par le collectif des membres. La décision de l'assemblée des membres est sans appel et ne peut, de façon expresse donner lieu à aucune action en justice ni à aucune revendication sur les biens de la section, ni de l'association support.

### **Article 8** : Ressources

La gestion des finances du « Centre Vélo » est déléguée à l'association support, le RVC, qui met gratuitement à sa disposition ses locaux, équipements, matériels et personnel salarié.

### **Article 9** : Dettes du « Centre Vélo »

Le patrimoine de l'association support répond seul des engagements contractés par le « Centre Vélo » et aucun des associés du Centre, ni du RVC ne pourra en être rendu personnellement responsable.

**Article 10** : Assemblée annuelle du Centre Vélo

L'Assemblée annuelle comprend tous les adhérents présents ou représentés du Centre Vélo. Chaque association ou personne physique dispose d'une voix.

L'Assemblée des membres se réunit au moins une fois l'an à l'initiative du responsable associatif du Centre Vélo, ou sur demande du quart de ses membres. L'ordre du jour est établi par le responsable du Centre Vélo en concertation avec ceux des 3 pôles d'actions.

**Article 11** : Administration

Le « Centre Vélo » est administré par le responsable associatif, et ceux des 3 pôles d'actions, élus par l'assemblée annuelle. Chaque pôle d'action peut se structurer en comité de pilotage et désigner ses représentants aux différentes réunions du « Centre Vélo ».

Sur le plan opérationnel, un salarié du RVC occupe le poste de responsable technique du « Centre Vélo ».

Le responsable associatif du « Centre Vélo » est membre de droit du Conseil d'administration du RVC.

**Article 12** : Réunion

Elles auront lieu au moins tous les 2 mois à l'initiative du responsable associatif du « Centre Vélo », ou de l'un des responsables des 3 pôles d'actions pour les domaines qui les concernent.

**Article 13** : Rôle des différents responsables du « Centre Vélo »

Le responsable associatif : il convoque les réunions des responsables des pôles d'actions, et l'assemblée annuelle. Il représente le « Centre Vélo » au sein du Conseil d'administration du RVC.

Le responsable du Pôle Education est chargé de toutes les opérations menées dans le cadre scolaire et périscolaire. (Initiation vélo – Permis vélo ...)

Le responsable du Pôle Animation gère les manifestations visant à promouvoir les déplacements doux à bicyclette (Fête du Vélo, Ballade Loisirs – Vélo Bus ...)

Le responsable du Pôle Aménagement rend compte auprès des intervenants institutionnels sur les déplacements cyclistes, des souhaits et remarques formulés par les membres du Centre Vélo dans les domaines suivants : relevé des problèmes sur la voirie propositions d'aménagements....

**Article 14** : Représentation auprès des médias

Seul le responsable associatif du Centre Vélo et ceux des 3 pôles d'actions sont autorisés à représenter le « Centre Vélo » auprès des médias.

**Article 15** : Gratuité du mandat

Les membres du « Centre Vélo » ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du bureau.

**Article 16** : Formalités

Le responsable du Centre Vélo est chargé de remplir toutes les formalités prescrites par cette chartre.